



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/352

VOIRIE

OBJET :

Occupation de voirie – Raccordement ENEDIS  
Chemin de la mouline  
Période du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25  
novembre 2022

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par **Madame VALENZUELA Mélanie**, représentant la société BORDERES-SANCHIS, 17 rue du père Jean BATISTE SALLES à AGDE (34300) en date du 25/10/2022,

**VU** la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, Chemin de la mouline à POUSSAN (34560) pour intervenir sur le réseau ENEDIS,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société BORDERES-SANCHIS, du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, afin d'intervenir sur le réseau ENEDIS, chemin de la mouline à POUSSAN (34560).

**Article 2** – La circulation s'effectue par alternat gérée manuellement par la société intervenante aux dates et lieu précités à l'article 1<sup>er</sup>, afin de faciliter l'avancée du chantier.

**Article 3** – Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur au chantier aux dates et lieu précités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : **28/10/2022**

## Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **la société BORDERES-SANCHIS** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

## Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 25/10/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité,

Par délégation du Maire

